



1. Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel

Anne Daems

Conny Heuertz

Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil





GRESIL
29 novembre 2023

Le vivre-ensemble interculturel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil



- Le Luxembourg – un « **melting pot** » européen et international
- **73,7% de la population luxembourgeoise : passé migratoire**
- Solde migratoire 2022: > 14.200 personnes
- **Diversification de l'immigration en hausse**
- > 220.000 frontaliers au quotidien



- **Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel** et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise
- Entrée en vigueur le 1.1.2024
- Changement de paradigme:
intégration → vivre-ensemble interculturel



Le vivre-ensemble interculturel

- processus participatif, dynamique et continu
- permet à toutes les personnes résidant ou travaillant au Grand-Duché de Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble.

Ce concept

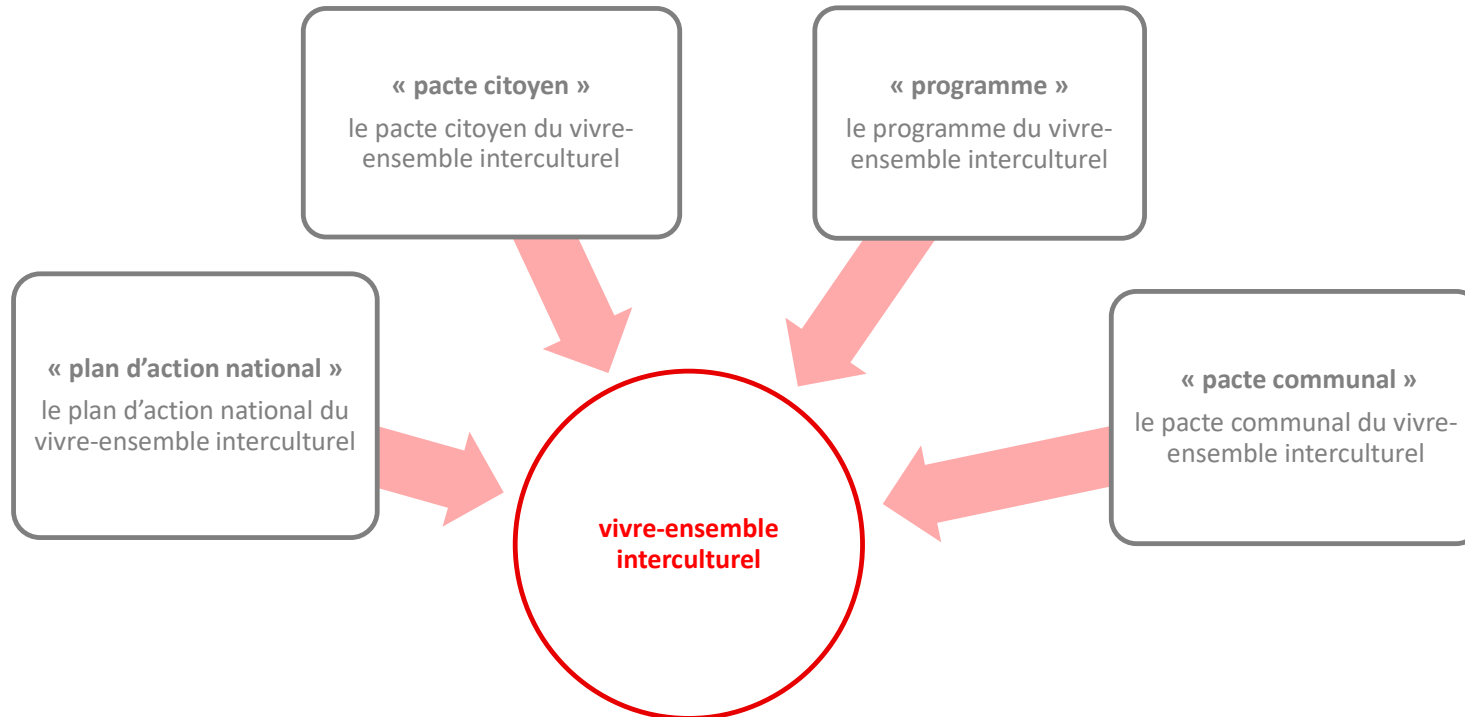
- repose sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale, ainsi que la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination.
- reconnaît la diversité comme un enrichissement pour le développement d'une société interculturelle.

Les instruments du vivre-ensemble interculturel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

- Le vivre-ensemble interculturel est mis en œuvre par le biais des quatre instruments suivants :



Pacte citoyen et programme du vivre ensemble interculturel



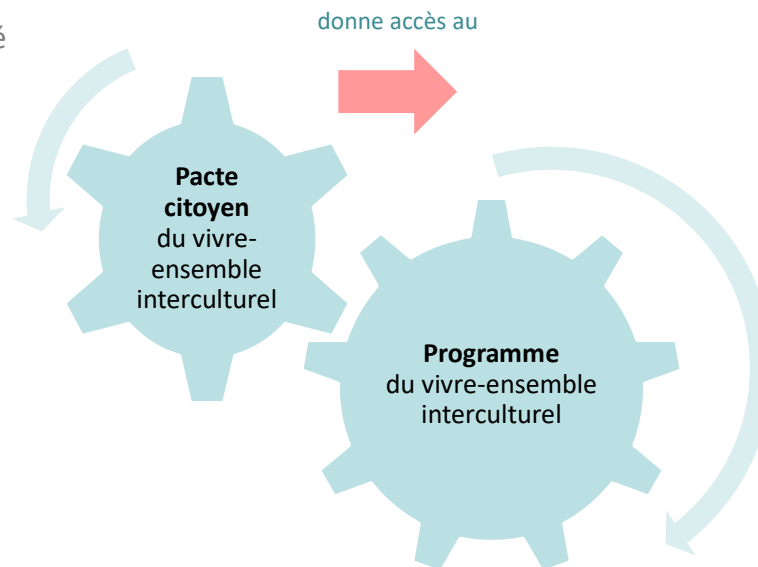
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Engagement moral qui témoigne de la volonté

- de participer à la démarche du vivre-ensemble interculturel et
- de promouvoir les valeurs y associées.

L'adhésion se fait sur base volontaire.

Le Pacte citoyen remplacera le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).



- Offre des modules d'information et de formation qui visent
 - à favoriser l'accès à l'information et
 - à encourager la participation citoyenne
- Mis à la disposition de toutes personnes majeures qui résident et travaillent au Grand-Duché de Luxembourg
- Modules proposés au niveau national et local

Voies de collaboration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

Promouvoir le Pacte citoyen auprès des résidents et travailleurs transfrontaliers de votre commune

- Votre commune recevra un subside annuel de 5€ par personne inscrite
- Nous mettrons à votre disposition du matériel de communication selon besoin.
- Nous sommes également disponibles pour tenir des séances d'information pour vos agents et/ou les résidents de votre commune

Mettre à disposition des salles pour les modules proposés dans le cadre du Programme du vivre ensemble interculturel

- Accessible entre autres le samedi ou le soir en semaine
- Equipées d'un écran / beamer et de WiFi
- Tables / chaises pour min. 15-20 personnes

Organiser des activités et événements pour les résidents et frontaliers de la commune, qui favorisent le vivre ensemble interculturel

- Par exemple
 - Cafés de langues ou autres activités de pratique des langues
 - Evènements de bienvenue, foire d'associations locales
 - Tours guidés pour mieux connaître la commune et les acteurs locaux
 - Séances d'informations pour faciliter les démarches administratives au niveau local etc.

Pakt vum Zesummeliewen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région
Département de l'intégration





- Projet pilote initié en 2021 par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ensemble avec le SYVICOL
- **32 communes signataires** du Pakt vum Zesummeliewen
- **Processus participatif et dynamique**
 - Mise en œuvre du vivre-ensemble interculturel au niveau communal
 - Participation de toutes les personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la commune
 - Identifier et définir les objectifs et actions à mettre en œuvre
 - Processus en étapes, calendrier de mise en œuvre et indicateurs mesurables
- **Demande d'adhésion au pacte communal du vivre-ensemble interculturel**
 - une commune ou
 - un groupement de commune



Les 5 étapes du PVZ

1. Engagement politique

Kick-off, signature et constitution du comité de pilotage

2. Etat des lieux

Inventaire et priorisation d'un domaine d'action



3. Ateliers citoyens

Workshop thématique sur le domaine d'action identifié



4. Actions

Réalisation d'une-de plusieurs actions identifiées

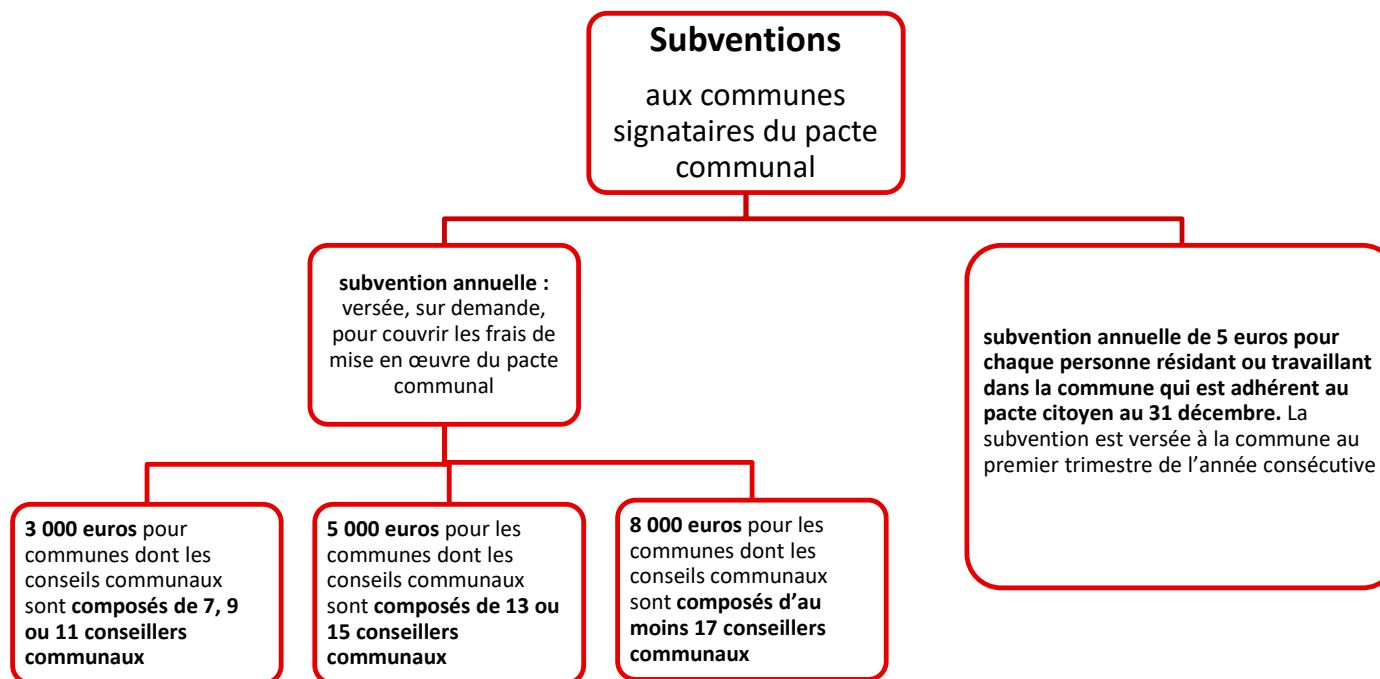
5. Evaluation

Evaluation et identification du domaine d'action suivant





- Accompagnement des communes par **des conseillers au vivre-ensemble interculturel**
- **Comité de pilotage** veille à la mise en œuvre du pacte communal
- **Subvention allouée** sur demande aux communes pour les frais d'un coordinateur pacte communal, qui est
 - soit un fonctionnaire ou un employé communal,
 - soit un coordinateur pacte communal externe.
 - Subvention plafonnée à 30 000 euros par année et par commune.





- La Commission communale du vivre-ensemble interculturel
- Le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel



- Institution d'une **commission consultative ayant dans ses attributions le vivre-ensemble interculturel** de toutes les personnes résidant et travaillant sur le territoire de la commune

- **Titre de la commission**
 - Recommandation: **Commission communale du vivre-ensemble interculturel**
 - Possibilité d'élargir le champs d'action de la commission



Missions :

1. identifier les priorités et d'éventuels obstacles rencontrés dans le domaine du vivre-ensemble interculturel ;
2. **assister la commune** dans le développement et la mise en œuvre des mesures et activités favorisant le vivre-ensemble interculturel au niveau de la commune ;
3. promouvoir l'accès à l'information, la participation citoyenne et la vie associative ;
4. favoriser le dialogue, l'échange interculturel et la compréhension mutuelle entre tous les résidents de la commune ;
5. veiller au respect des valeurs du vivre-ensemble interculturel et notamment de sensibiliser et de mettre en place des mesures de lutte contre le racisme et toute forme de discrimination ;
6. **élire les représentants communaux du conseil supérieur.**

Commission communale du vivre-ensemble interculturel



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil

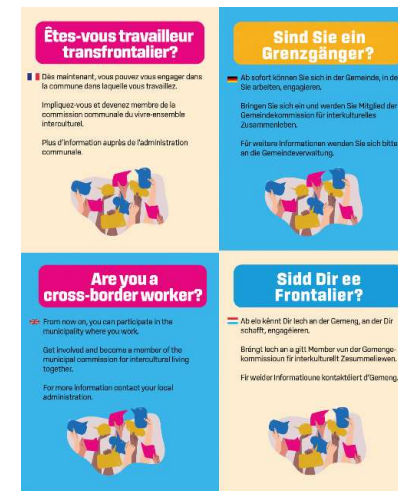
Membres de la commission :

- nommés par le conseil communal
- tous les membres de la commission communale doivent résider ou travailler sur le territoire de la commune
- au moins un représentant du conseil communal

➤ Recommandation: ouvrir l'appel à candidature aux travailleurs transfrontaliers

➤ **Affiches d'informations** disponibles en quatre langues, téléchargeables sur notre site internet.

➤ Transmission des noms et coordonnées des membres au ministre: communes@integration.etat.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, des Solidarités,
du Vivre ensemble et de l'Accueil
Département de l'Intégration



- **Composition et fonctionnement de la commission communale**
sont fixés par **règlement d'ordre intérieur**

- **Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel**
 - Chaque membre de la commission communale peut se faire élire au Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.
 - Les membres élisent les représentants communaux au Conseil supérieur.



- **Mission principale** : conseiller et assister le ministre dans le domaine du vivre-ensemble interculturel
- Un règlement grand-ducal précise l'organisation et le fonctionnement.
- **Composition** : 30 membres effectifs et autant de suppléants pour une durée de mandat de 6 ans (renouvelable)
 - 14 membres effectifs et suppléants nommés par le ministre dont :
 - 6 représentants de l'État
 - 6 représentants d'associations œuvrant dans le domaine du vivre-ensemble interculturel
 - 2 représentants du SYVICOL
 - **16 membres effectifs et suppléants représentant les communes**



➤ www.gemengen.zesummeliewen.lu

Zesummeliewen an ärer Gemeng

Pakt vum Zesummeliewen GRESIL Commission du Vivre-ensemble Communes Bonnes Pratiques Actualités

Le vivre-ensemble interculturel au sein des communes

Le vivre-ensemble interculturel est un processus participatif, dynamique et continu qui permet à chaque personne qui réside ou travaille au Luxembourg de vivre, de travailler et de décider ensemble. Il est fondé sur le respect mutuel, la tolérance, la solidarité, la cohésion sociale et la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination. Il établit la diversité comme richesse et un atout pour le développement d'une société interculturelle.*

Les communes, de même que toute personne vivant et/ou travaillant au Luxembourg, jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique du vivre-ensemble interculturel.

Ce site web met en évidence les projets phares en faveur du vivre-ensemble interculturel, fournit des informations utiles sur le « Pakt vum Zesummeliewen » et souligne les possibilités de mise en réseau et d'échange de bonnes pratiques en matière de vivre-ensemble interculturel au niveau local.

*Art. 1er: [Loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel](#)

Cliquez ici pour accéder à la carte interactive



- Demande d'adhésion au pacte communal du vivre-ensemble interculturel via le nouveau site www.gemengen.zesummeliewen.lu
- Pakt vum Zesummeliewen



Demande d'adhésion au « Gemengepakt »

Antrag auf Beitritt zum „Gemengepakt“

Application to join the “Gemengepakt”



Merci de votre attention!

Pour toute information, veuillez contacter

Anne.Daems@integration.etat.lu

Conny.Heuertz@integration.etat.lu

Anna.Kirsch@integration.etat.lu

Abonnez-vous [ici](#) à notre newsletter